VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1658
SÉANCE DU 21 MAI 2025

Crédit de 800 000 francs destiné à financer les 10 équipements physiques constituant le cœur de réseau informatique des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève (PR-1658)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 68 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 800 000 francs, destiné à remplacer les 10 équipements obsolètes constituant le coeur de réseau informatique des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 800 000 francs.

Art. 3. – La dépense mentionnée à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2028.

Certifié conforme:

La Secrétaire: Yasmine Menétrey

La Présidente: Livia Zbinden